

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique HERACLES

*de la société CHEMINOVA A/S
enregistrée sous le n°2014-2839*

Vu les conclusions de l'évaluation du 10 décembre 2015,

Considérant que les propriétés physico-chimiques de la préparation HERACLES ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles de la préparation de référence HORIZON ARBO,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du Code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	HERACLES	
Type de produit	Générique	
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9, DK - 7620 Lemvig DANEMARK	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	250 g/kg - tébuconazole	
Produit de référence	Nom commercial	HORIZON ARBO
	N° AMM	9300186
Numéro d'intrant	788-2014.01	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses	0,075 kg/hL	1/an	7
12603203 Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	0,03 kg/hL	1/an	21
12553233 Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses	0,05 kg/hL	1/an	7
12653201 Prunier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,06 kg/hL	1/an	7
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses	0,06 kg/hL	1/an	7